

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 14 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois d'avril à 19 H 00

OBJET : FINANCES

Instauration d'une procédure de remboursement des abonnements au prorata temporis des usagers utilisant la consigne à vélos, en prévision de sa cession à la Communauté d'Agglomération Val Parisis

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **7 avril 2023**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2023/089

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoint au Maire*

Mme DAHMANI, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, M. KEBABTCHIEFF, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, *Conseillers Municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BLANCHARD (pouvoir à M. LE MAIRE)

Mme MAKUNDA TUNGILA (pouvoir à M. LEDEUR)

Mme BENLAHMAR (pouvoir à Mme CHESNEAU)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 18/04/23

Publiée le : 21/04/23

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KEBABTCHIEFF** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :
FINANCES

Instauration d'une procédure de remboursement des abonnements au prorata temporis des usagers utilisant la consigne à vélos, en prévision de sa cession à la Communauté d'Agglomération Val Parisis

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU la délibération n°17/46 du 27 avril 2017 portant approbation du règlement public d'usage du garage à vélos et fixation des tarifs d'abonnement ;

VU la délibération n°19/104 du 26 septembre 2019 portant fixation des nouveaux tarifs d'abonnement et approbation des modifications apportées au règlement public d'usage du garage à vélos ;

VU la délibération n°2021/068 du 2 juillet 2021 portant approbation des modifications apportées au règlement public d'usage du garage à vélos sis à proximité de la gare Ermont-Eaubonne ;

VU la décision n°2023/078 du 16 février 2023 portant cessation de la régie de recettes du garage à vélos de la gare d'Ermont-Eaubonne ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 6 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la cession du bien communal à usage de consigne à vélos, sis place Nelson Mandela au profit de la Communauté d'Agglomération Val Parisis par délibération du 17 février 2023 (2023/021), il convient de procéder au remboursement des abonnés au prorata temporis du montant et de la durée de leur abonnement,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le remboursement des usagers utilisant la consigne à vélos communale, au prorata du temps restant, entre la date de cessation effective du service par la Commune et la date de fin d'abonnement.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**